



Règlement intérieur

Le fait de séjourner au Jas du Pébrier implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Durée de location

- Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location.
- En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période, le Jas est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'y élit pas domicile.

Formalités

- Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 15h.
- Les heures de départ sont prévues le matin avant 10h.
- Toute personne séjournant au Jas du Pébrier doit au préalable se présenter au responsable de l'accueil et accomplir les formalités nécessaires. Le locataire doit avoir effectué le règlement total de son séjour avant d'accéder à son logement

Utilisation des lieux

- Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez la climatisation ou le chauffage.
- Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.
- Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Consignes de sécurité et de bienséance

- Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.
- Pour le respect du voisinage, il est strictement interdit de faire du bruit le soir après 23h et avant 8h du matin.

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement.
- L'étendage du linge se fait uniquement sur les étendoirs prévus à cet effet. Il doit être discret et ne pas gêner les autres locataires.
- En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police).

Ordures ménagères

Des poubelles sont mises à votre disposition à l'entrée du Jas. Merci de respecter les règles de tri. Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles et les rendre propres.

Accueil des animaux

- Les animaux sont autorisés au Jas du Pébrier sous votre entière responsabilité et doivent être tenus en laisse.
- Ils ne pourront être laissés attachés sur la parcelle sans votre présence.
- Vous devrez ramasser leurs déjections, des pinces à crottes sont à votre disposition. Vous devrez aussi protéger le mobilier par des protections adéquates si nécessaire.
- Le carnet de vaccination doit être à jour.

Les visiteurs

- Les visiteurs peuvent être admis sur le Jas après accord du gestionnaire.
- Ils se doivent se conformer aux dispositions du présent règlement.

En cas de problème

- En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.
- En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement.

Jacuzzi et piscine privés

- L'usage de la piscine ou du jacuzzi est sous votre entière responsabilité. Les enfants doivent être continuellement sous la surveillance d'un adulte lorsqu'ils sont dans l'eau.
- Les installations répondent à la norme de sécurité NF P 90-308, si vous enlevez les bâches c'est sous votre entière responsabilité. Pensez à bien remettre les bâches en place après la baignade, tant pour votre sécurité que par hygiène.
- En cas de privation de jouissance de la piscine ou du jacuzzi due à un incident, panne ou

disfonctionnement, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Espaces verts et aires de jeux

- Les espaces extérieurs utilisés pour l'agrément des locataires devront être respectés et conservés dans un parfait état d'hygiène et de propreté.
- Lorsqu'il existe une restriction en âge pour l'usage de certains jeux, les parents devront en respecter les consignes d'accès.
- Les enfants sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont civilement et pénalement responsables.
- Toute dégradation commise à la végétation ou aux installations sera à la charge de son auteur.
- Il n'est pas autorisé de creuser le sol ou d'apporter un quelconque changement aux jardins des maisons et aux espaces verts autour, toute dégradation sera à votre charge.

L'espace aquatique

- L'espace aquatique est non surveillé, la piscine est interdite aux enfants mineurs non accompagnés et les enfants sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont civilement et pénalement responsables.
- L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture.
- Un règlement est affiché à la piscine, merci d'en prendre connaissance et de vous y conformer.

Incendie et sécurité

- Les feux ouverts ou barbecues à charbon ou bois sont rigoureusement interdits. Seul le barbecue électrique disponible dans les maisons est autorisé.
- En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.
- Une trousse de 1^{er} secours se trouve à l'accueil et dans chaque maison.

Vol

La direction ne peut être tenue pour responsable de vol commis à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons ou chambres d'hôtes.

Assurance

Merci de vous assurer que votre assurance multirisque habitation contient une clause « responsabilité civile » qui doit couvrir votre responsabilité en cas de sinistre pendant votre location de vacances.

Circulation et stationnement des véhicules

- A l'intérieur du Jas du Pébrier les véhicules doivent rouler à 20km/heure.
- Le stationnement des véhicules se fait au parking prévu à côté des maisons.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ou gêner l'installation de nouveaux arrivants.